

Pôle Infrastructure

Paris, le **18 MARS 2009**

Monsieur Jean-Gérard KOENIG
Directeur du bureau d'enquête sur les
accidents de transport terrestre du
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du développement durable et de
l'Aménagement du territoire
Tour Pascal B
92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex 4

Références : D/2009/002164/00 / SSH/AA
Affaire suivie par : Sylvia Joelenia STERNAT-HUYNH

Objet : Réponse aux recommandations du BEA-TT sur le déraillement d'un train de travaux survenu sur le PN 37 à Bayard (52) le 26 février 2008.

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 26 décembre 2008, vous m'avez transmis le rapport technique établi par le BEA-TT concernant l'accident mortel survenu le 26 février 2008 sur le PN 37 à Bayard (52) et je vous en remercie.

Vous avez invité RFF à faire connaître les suites qu'il entend donner à la recommandation R2 le concernant et contenue dans ce rapport, ainsi que, le cas échéant, les délais nécessaires à leur mise en œuvre. J'ai bien noté que la réponse de RFF sera rendue publique avec votre rapport sur le site internet du BEA-TT.

Les actions explicitées ci-après ont été établies après concertation avec le gestionnaire d'infrastructure délégué (GID). La SNCF, que vous avez saisie également, devrait vous faire part directement de sa réponse.

Recommandation R2 (SNCF, RFF) : Examiner une modification de la réglementation pour les travaux à proximité immédiate d'un PN ne prévoyant plus l'utilisation des voyants de reprise de gardiennage, mais l'utilisation des feux rouges clignotants routiers pour alerter l'annonceur de l'approche d'une circulation afin qu'il émette le signal d'annonce.

La réglementation concernée par cette recommandation est l'IN 1461 relative aux installations fixes pouvant être utilisées pour alerter l'annonceur ou la sentinelle de l'approche des circulations - annexe 3 - article 2, PN à SAL.

Elle fait partie de la documentation métiers relative à la maintenance, dont l'élaboration et l'approbation relèvent de la seule responsabilité de la SNCF GID, conformément au chapitre 3 de la partie commune à RFF et à la SNCF GID du Système de Gestion de la Sécurité, approuvé par l'EPSF le 27 février 2008.

Par conséquent, RFF n'a pas de rôle particulier dans le processus de modification de ce texte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général Adjoint Infrastructure

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Patrick TRANNOY